



DÉCISION MUNICIPALE N° 18-022

Objet : dépôt d'un permis de construire pour la restructuration du musée des Beaux-Arts

Richard STRAMBIO, maire de la Ville de Draguignan ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 du 12 juillet 2017, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve au maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-14, en application duquel doivent être précédés d'un permis de construire les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que le projet de restructuration du musée des Beaux-Arts à Draguignan nécessite le dépôt d'un permis de construire en application de l'article précité du Code de l'urbanisme ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de déposer un permis de construire pour les travaux de restructuration du musée des Beaux-Arts à Draguignan.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Draguignan est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice Administrative, qu'un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon.

DRAGUIGNAN, LE

07 FEV. 2018

RICHARD STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN